

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-27
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du lundi 01 janvier au vendredi 27 septembre 2024 – avenue Frédéric Dard Pendant des travaux de Construction d'un conservatoire de musique	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **FERREIRA BATIMENT 86 rue Isaac Newton ZI de Marcerolles 26500 Bourg les Valence** qui sollicite l'autorisation d'effectuer **des travaux de construction d'un conservatoire de musique, avenue Frédéric Dard, Du lundi 01 janvier au vendredi 27 septembre 2024** et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 01 janvier au vendredi 27 septembre 2024, pendant **des travaux de construction d'un conservatoire de musique**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, **avenue Frédéric Dard** :

I – Circulation

- ✚ Dans le cadre de l'approvisionnement du chantier, l'arrivée se fera via la place de la République, rond-point Wujiang en direction de l'avenue de Frédéric Dard. L'aire de livraison sera fermée avec un portail cadénacé en cas de non utilisation.
- ✚ Le stationnement sur le parking de l'avenue Frédéric Dard (parcelle AW 459 et le nord de la AW 458) entre l'école Simone Veil et la maison du département sera condamné. La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir Ouest de l'avenue du Frédéric Dard au droit du chantier. Le trottoir aura une largeur ponctuelle minimum de 1mètre libre de tout obstacle.
- ✚ Une palissade de chantier sera installée autour du tènement.
- ✚ Un fléchage devra être mis en place depuis les sorties d'autoroute afin de guider les chauffeurs sur les grands axes
- ✚ Une signalisation horizontale et verticale « STOP » sera mise en place en sortie de chantier. Toutes les manœuvres d'accès / sortie du chantier, et giration sur le domaine public se feront à l'aide d'hommes trafics.

II – Balisage et entretien du chantier

- ✚ La signalisation du chantier devra être visible de jour comme de nuit et ce durant toute la durée du chantier.
- ✚ L'entreprise devra respecter la réglementation interministérielle en vigueur (balisage des travaux, barrières, cônes, chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30 km/h, « sortie de camion », ...).
- ✚ Une protection des arbres environnants sera mise en place en cas de travaux à proximité ou pose de clôture afin de les préserver et protéger.

- ✚ Le chantier devra rester propre en permanence. Un balayage des voiries sera effectué à minima une fois par semaine et au besoin.
- ✚ Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements.
- ✚ Si la voirie subissait des dégradations liées au chantier celle-ci devra faire l'objet d'une réparation.

III – Grue

- ✚ L'entreprise devra fournir dans un délai de 15 jours, une attestation de l'organisme ayant contrôlé la conformité, l'installation et le montage de la grue installée sur le chantier.
- ✚ L'entreprise devra également respecter la réglementation applicable aux grues.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 22 décembre 2023

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

